



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-88

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| Identifiant : A013-211300017-20140526-46852-DE-1-1_0  |
| Date de signature :   |
| Date de réception : mardi 27 mai 2014   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : VIE CULTURELLE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS**

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire :

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique  
de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2014 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2010, les associations de musiques actuelles du territoire participent à la manifestation «Fête de la musique» du 21 juin, en offrant une programmation éclectique et en animant les lieux remarquables de la cité aixoise. En 2012, une nouvelle dynamique a été mise en place avec l'installation de scènes réservées à la musique non amplifiée dans le but d'élargir la proposition musicale aux différents publics.

Par ailleurs, pour répondre aux attentes des riverains en matière de nuisance sonore, une distribution de bouchons d'oreilles est effectuée par la mission Développement des Actions de Santé Publique. Enfin, des actions de sensibilisation et de prévention aux conduites addictives sont prévues sur le cours Mirabeau (*distribution d'alcool-tests, intervention d'associations bénévoles...*)

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, comme l'année dernière, au-delà des espaces réservés aux partenaires, des emplacements seront attribués aux groupes amateurs qui en auront fait la demande en complétant une fiche de candidature auprès de la Direction de la Culture, dans la limite des places disponibles. Afin de faciliter la déambulation du public, une plaquette informative sera diffusée incluant une carte du centre ville indiquant la position géographique et le style d'expression musicale des formations.

Pour permettre aux acteurs musicaux de participer de façon efficace à cette nouvelle dynamique de la Fête de la Musique, il est proposé d'allouer au titre du budget 2014, les subventions aux associations dont le montant figure sur le tableau, ci-après.

| <b>N° tiers</b> | <b>association</b> | <b>dotation 2012</b><br>(en euros) | <b>dotation 2013</b><br>(en euros) | <b>obtenu 2014</b><br>(en euros) | <b>proposition 2014</b><br>(en euros) |
|-----------------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| 69602           | Seconde Nature     | 155 000                            | 181 000                            | 125 000                          | <b>19 000</b>                         |
| À créer         | Entrepeaux         | 0                                  | 0                                  | 0                                | <b>13 000</b>                         |
| 61354           | Musical Riot       | 4 500                              | 6 000                              | 0                                | <b>4 000</b>                          |
| 9317            | MJC J. Prévert     | 10 907                             | 3 500                              | 0                                | <b>12 000</b>                         |
|                 | <b>total</b>       | 170 407                            | 190 500                            | 125 000                          | <b>48 000</b>                         |

Ces propositions ont été validées le 05 mai 2014

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant total de **48 000€** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6748 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre les associations «Seconde Nature», « MJC Prévert » et la ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2014-88 - VIE CULTURELLE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2014 - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 51 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 53 |
| Pour                    | : 53 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS  
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 avril 2012**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012

désignée sous le terme « **la Commune** »  
d'une part,

et,

L'association « **Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert** », régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé 24, boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 381 083 880 00017, représentée par son Président en exercice

désignée sous le terme « **l'Association** »,  
d'autre part,

**PREAMBULE**

La ville d'Aix en Provence a :

par délibération du 10 avril 2012 n°2012.440, adopté une convention d'objectifs pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 152 600€ dont :  
3 500€ à titre de subvention de fonctionnement dans le cadre de « l'éducation à l'image » attribuée et définie par la Direction de la Culture

dont les missions et objectifs conformément à la convention sont : «...offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante...» (extraits des statuts, titre I, article 2)

conformément à cet objet social, l'Association met en œuvres différents projets ou actions à savoir :

- gestion, animation et promotion d'une action éducative et culturelle
- éducation à l'image auprès des enfants et des jeunes
- initiations aux loisirs de plein air et à la pratique sportive 'pleine nature'
- dispositifs d'animation de la ville
- gestion, animation et promotion de l'Espace des Musiques Actuelles

par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- participation au dispositif d'animation de la ville dans le cadre de la fête de la musique

Il convient à ce jour d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 000€ pour la participation à l'Association à la « Fête de la Musique 2014 », portant ainsi le montant global de la subvention pour 2014 à 164 600€

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit

### **Article 1**

L'article II de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune, moyen financier – alinéa 4 » est modifié ainsi que suit :

Une subvention de 3 500 € concernant l'éducation à l'image attribuée et définie par la Direction de la Culture, concernant le soutien à l'activité « le Ciné des Jeunes ». Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Direction de la Culture s'élèvera pour l'exercice 2014 à : 3 500€ + 12 000€, soit 15 500€.

Cette somme n'impute en rien les subventions accordées par les autres délégations.

Le montant de la subvention complémentaire de 12 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Commune**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 6**  
**A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS 2013/2015**  
**VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2013 (2013.45)**

**Entre :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

**L'Association** dénommée « **Seconde Nature** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 27, bis, avenue du 11 novembre 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice,  
désignée sous le terme « **l'Association** »

**PREAMBULE**

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 28 janvier 2013 n°2013.45, adopté une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 125 000€ dont :

- 109 000€ à titre de subvention de fonctionnement
- 16 000€ à titre de subvention d'équipement

dont les missions et objectifs conformément à la convention sont : « à titre principal, sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédia »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- l'organisation d'événements, festivals, performances, concerts, expositions, rencontres et débats, spectacle vivant
- l'édition de livres, plaquettes...

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Promouvoir les cultures électroniques et les arts multimedia.

Il convient à ce jour d'attribuer une subvention exceptionnelle de 19 000€ pour la participation de l'Association à la « Fête de La Musique 2014 », portant ainsi le montant global de la subvention pour 2014 à 144 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune – subvention – détermination du montant » est modifié ainsi que suit :

« Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2014 à 144 000€ dont :

109 000€ à titre de subvention de fonctionnement

19 000€ à titre de subvention exceptionnelle

16 000€ à titre de subvention d'équipement

Le montant de la subvention complémentaire de 19 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal »

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville, et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)